

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 5

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, Mme HULSHOF Sabine,
M. SAUQUES Kévin, Mme BLANCHARD Régine

Procurations : Mme CRUET Cynthia à M. SAUQUES Kévin, Mme
LABORDE Aurélie à M. TAUZIEDE Bernard

Etait absent : M. CAZES Jérôme

Etaient excusés : Mme CRUET Cynthia, Mme LABORDE Aurélie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme HULSHOF Sabine

Date de convocation

30/11/2023

Délibération approuvant le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime à

Agents	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Lionel BORDIGNON – 35h	230 euros brut
Isabelle FLEURY – 28h	240 euros brut
Yannick LARTIGUELONGUE – 20h	250 euros brut

- décide que cette prime sera versée en janvier 2024,

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

